



Ville de Bernay
Délibération : 09
Conseil du 6 novembre 2020

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2020 -

Délibération n° 64-2020

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET

L'an deux mille vingt, le six novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Céline MENANT, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Dominique BÉTOURNÉ, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Mickaël PEREIRA à Guillaume WIENER, Françoise TURMEL à Gérard LEMERCIER, Jérôme VARANGLE à Thierry JOSSÉ, Pierre JALET à Marie-Lyne VAGNER, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Nathalie PERRET à Pascal DIDTSCH.

Absents : Mickaël PEREIRA, Françoise TURMEL, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Chantal HERVIEU, Nathalie PERRET.

Date de la convocation : 31 octobre 2020.

Pierre BIBET est nommé secrétaire de séance.

Objet :

CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPEES

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées est obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants.

Elle est présidée par le Maire et est constituée de représentants de la commune, d'associations de personnes handicapées, d'associations d'usagers. Sa composition est fixée par arrêté municipal du Maire.

Son rôle est de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant ; de la voirie et des espaces publics ; des transports. Elle doit également établir un rapport annuel sur l'état d'accessibilité et le présenter en conseil municipal, faire des propositions utiles permettant d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant ainsi que recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Son rapport annuel est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Département, au Président du Conseil Départemental Consultatif de la Citoyenneté et de l'Autonomie, aux personnes concernées par le rapport (responsables de bâtiments, installations et lieux de travail,...).

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à la création de la Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées dont les membres seront désignés par arrêté du Maire.

DÉLIBÉRATION :

- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU** l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DE CREER** la Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées ;
- **DE PRENDRE ACTE** du fait que la liste des membres de la commission sera fixée par arrêté du Maire.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 10/11/2020,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

